

Cahier des charges de l'utilisation de l'enveloppe communication écophyto 2026

L'objectif de cet appel à projet « enveloppe communication » est de financer des projets de communication mises en œuvre dans le cadre de la stratégie écophyto 2030.

Pour rappel, l'animation régionale du plan Ecophyto en région fait l'objet d'une convention entre l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les Chambres d'Agriculture de Normandie (CAN).

Dans le cadre de cette convention, un budget de 10 902 € a été alloué dans le but de réaliser des actions de communication en lien avec les objectifs de la Stratégie Ecophyto 2030 en région. La gestion de ce budget est confiée aux CAN, qui, en collaboration avec la DRAAF et la DREAL, est autorisée au niveau national à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Les personnes référentes de cet appel à projet, restant disponibles pour répondre à vos questions, sont :

Anne-Laure PRETERRE

Animatrice Ecophyto des Chambres d'Agriculture de Normandie – Service Evolution des Pratiques
07 65 15 18 69

anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr

Mathilde GARION

Cheffe de projet Ecophyto à la DRAAF Normandie - Service Régional de l'Alimentation
07 64 20 88 04

mathilde.garion@agriculture.gouv.fr

1 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET FINANCEMENT

Objectifs auxquels les projets doivent répondre :

- ➔ Transférer les pratiques agricoles qui permettent de diminuer l'usage des produits phytosanitaires (PPP) notamment au travers de la reconception du système de l'exploitation
 - Communiquer sur le Bulletin de Santé du Végétal
 - Valoriser les travaux des groupes agroécologiques (groupes DEPHY, groupes 30 000, GIEE phytos ou autres groupes) et les agriculteurs engagés dans ces collectifs
 - Valoriser toutes autres pratiques économes en PPP
 - Communiquer sur les travaux expérimentaux qui visent à réduire les PPP (ex. DEPHY EXPE ou autres essais systèmes)
 - Communiquer sur les pratiques visant à lutter contre la résistance aux herbicides

Les publics visés sont les conseillers, les agriculteurs, les salariés agricoles et ETA, les enseignants et les formateurs.

Une analyse des performances économiques et environnementales de ces pratiques sera appréciée.

Les pratiques visant à réduire l'usage des herbicides seront privilégiées.

→ Valoriser les filières économes en PPP

- Cultures économes en intrants : prairie, sarrasin, chanvre, légumineuses
- Filières labélisées type Agriculture Biologique, Haute Valeur environnementale niveau 3

→ Communiquer sur les dispositifs de soutien financier à la transition agroécologique

→ Informier et sensibiliser les publics cibles (agriculteurs, apprenants, conseillers, société civile, ...) sur les impacts des PPP sur la santé et sur l'environnement

Quelques exemples :

- Communiquer auprès des personnes exposées aux PPP
- Communiquer sur les impacts sur la biodiversité et sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol
- Valoriser les données existantes sur ce sujet
- Communiquer sur le réseau « Effets Non Intentionnels »

→ Expliciter la réglementation autour de l'usage des PPP

- Communiquer sur les EPI
- Expliciter la réglementation encadrant l'usage des PPP

Précision : le projet peut répondre à un ou plusieurs de ces objectifs. Ces derniers correspondent à une partie des objectifs de la future feuille de route Ecophyto 2030.

Cible et canal de communication :

Lors du dépôt du dossier, il sera demandé de préciser la **cible visée par la communication** (conseillers, agriculteurs, citoyens, élus, élèves, etc.) ainsi que le **canal de diffusion envisagé** (presse, réseaux sociaux, youtube, web, etc.).

Les actions de communication peuvent être faites auprès d'un public diversifié.

Porteurs de projets éligibles :

Ils doivent être nécessairement des structures collectives engagées dans la réduction des produits phytopharmaceutiques. A titre d'exemple, sont éligibles les associations, les fédérations de professionnels et interprofessions, les coopératives et négoce, les collectivités locales, les chambres consulaires, les lycées agricoles, les collectifs d'agriculteurs, ou autres structures collectives.

Les projets partenariaux seront privilégiés. Les groupes DEPHY et les collectifs Ecophyto 30 000 sont l'une des cibles principales de ce cahier des charges afin de pouvoir diffuser largement les résultats de leurs travaux.

Conditions :

Le programme d'intervention de l'OFB, consultable en ligne (<https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention>)

fixe les règles et les procédures des interventions financières de l'OFB et encadre les conditions juridiques et financières du soutien accordé par l'OFB.

A ce titre :

- L'**aide** de l'OFB ne pourra excéder 75 % de ces coûts éligibles décrits ci-dessus. Un autofinancement de 25 % minimum est donc attendu.
- Les **dépenses de déplacement** sont plafonnées à 5 % des dépenses directes totales. Ce plafond peut être porté à 20 % sur justification spéciale.
- Les **charges indirectes** sont plafonnées à 15 % des dépenses directes éligibles (bénéficiaire privé) ou des dépenses directes totales (Chambre d'agriculture / Etablissement public nationaux).
- **Les dépenses liées à l'action doivent être faites entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026.**

En cas de retard de rendu du rapport d'activité annuel, les CAN pourront faire l'objet d'une pénalité à hauteur de 1/12^e par mois révolu du montant total de la subvention finale. En conventionnant avec les CAN, le porteur de projet s'engage à fournir les rapports d'activité sollicités dans les délais indiqués par les CAN au sein de la convention (sous réserve de prendre le risque de perdre le financement attribué).

Du « **temps agent** » peut être considéré comme éligible pour la production de supports et pour la coordination de l'action sous réserve d'un **coût jour plafonné** et d'un **temps justifié par l'employeur**.

Actions éligibles :

Tous types de communication sont envisageables. Ci-dessous un tableau illustrant des actions et des coûts maximums éligibles, à titre d'exemple. Toute autre proposition peut être faite, elles seront étudiées au cas par cas :

Actions éligibles	Coût éligible maximum
Événements	
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Journée de conférence, colloque, démonstration technique, journée d'échanges à portée locale ou départementale	2 400 € / demi-journée ou 3 500 € / jour
Journée de conférence, colloque, démonstration technique, journée d'échanges à portée régionale d'ampleur modérée	4 000 € / demi-journée ou 6 000 € / jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	10 000 € / jour
Événement presse (conférence de presse, ...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand, ...	2 500 € / salon
Supports	
Vidéo* de base (1 thème - 1 lieu - durée courte < 10 mn), podcast	4 000 € / vidéo
Plaquette, brochure, fiche technique, livret : conception et édition	2 000 € / an pour la conception et 2,5 € / exemplaire
Panneaux d'informations, photos	2 500 € / projet

*pour les vidéos, privilégier les formats AVI, WMV, DivX, MPEG-4, FLV, etc.

Actions non éligibles :

- Produits dérivés (« goodies » tels que les stylos, les ballons, les blocs-notes, les règles, etc.) ;
- Etats des lieux, audits, bilans et inventaires ;
- Affranchissements de courriers quels qu'ils soient (envois d'invitations, plaquettes, etc.).

Selon le montant global des demandes exprimées et de l'enveloppe régionale allouée par l'OFB à la CAN, alors les copilotes Ecophyto se réservent la possibilité de n'accorder qu'une partie du financement demandé pour les projets retenus, et ce, afin de respecter l'enveloppe octroyée.

2 – DEPOT DU DOSSIER

Le porteur de projet fournira la **fiche projet** contenant les informations suivantes :

- Objectifs du projet, publics cibles, calendrier prévisionnel, partenaires éventuels et livrables prévus.
- Détails des dépenses envisagées au travers d'un plan de financement présentant la subvention sollicitée et les éventuels co-financements associés.

Le tout est à envoyer au plus tard le **15 Avril 2026 (23h59)** par mail à :

mathilde.garion@agriculture.gouv.fr
albin.leduc@developpement-durable.gouv.fr
nathalie.chevallier@ofb.gouv.fr
anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr

3 - SELECTION DES PROJETS

Afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis, les projets feront l'objet d'une première analyse par la DRAAF, la DREAL et l'OFB et si le projet n'émane pas de la CAN, par l'animatrice régionale Ecophyto de la CAN.

Les projets jugés complets seront présentés en comité de sélection Ecophyto pour :

- Sélectionner les dossiers à financer ;
- Décider quant au taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné en fonction du volume de dossiers reçus.

Un **courriel sera-envoyé par la DRAAF à tous les porteurs de projets pour leur indiquer la décision retenue.**

Une **convention** sera ensuite établie entre le **porteur de projet et les CAN.**

3 – RÉALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Démarrage du projet :

Le dépôt du dossier ne vaut pas accord de financement, ni l'accusé de réception de dépôt. Les actions pourront être mises en place après validation du projet par mail par la DRAAF.

Période d'éligibilité des dépenses :

Le concours financier prend en charge les dépenses éligibles effectuées au 31/12/2026, terme de la réalisation des actions. Les factures devront être acquittées au 31/12/2026 au plus tard.

Documents de communication et livrables :

Les porteurs de projet devront faire apparaître sur toutes productions faisant l'objet d'une diffusion :

- Le Bloc Gouvernement qui contient la mention « Financé dans le cadre de la stratégie écophyto », Téléchargez [ici](#)

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**



- Le Bloc OFB, vertical ou horizontal



- L'accroche écophyto

La stratégie
écophyto 2030
Réduire et améliorer
l'utilisation des phyto

La **signature Ecophyto** sera affichée uniquement si elle a été validée par la Délégation à l'information et à la communication (DICOM) du MAASA. Contactez l'animatrice écophyto pour validation.

écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phyto

Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés :

Facebook : <https://www.facebook.com/OFBiodiversite>

X : <https://x.com/ofbiodiversite>

Instagram : <https://www.instagram.com/ofbiodiversite/>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/office-francais-biodiversite>

Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCRjbqO-atjXp9fx5ULn-VgA>

Soundcloud : <https://soundcloud.com/ofbiodiversite/>

Le porteur de projet devra obligatoirement :

- Faire valider par la DRAAF, la DREAL, l'OFB et les CAN tout support / document produit dans le cadre du projet soutenu. Un délai minimum de deux semaines est à prévoir entre la date de cet

envoi et la date à laquelle le porteur souhaite diffuser les documents liés au projet. Les documents liés au projet ne peuvent être diffusés qu'une fois cette validation obtenue.

- Informer la DRAAF, la DREAL, l'OFB et les CAN de l'état d'avancement du projet, voire de son abandon le cas échéant (dans ce cas, l'information doit être donnée dès que la décision d'abandonner le projet est prise).

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une retenue financière sur l'aide prévue initialement.

Propriété et diffusion des résultats :

Les documents produits dans le cadre de cet appel à projets sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au titre des droits d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ils seront en particulier librement diffusés sur les portails institutionnels des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Ils pourront également être diffusés et mis à disposition par la DRAAF, la DREAL et l'OFB.

Versement des subventions :

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux CAN un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, d'un court article de présentation de son action, destiné à être mis en ligne, ainsi que le livrable au format numérique lorsque que c'est possible (fiches techniques, plaquettes, affiche...). La date limite de présentation de ces documents sera précisée dans la convention.

Les subventions seront subdélégées par les CAN aux porteurs de projets selon un échéancier détaillé dans la convention liant les CAN et le porteur de projet, sous réserve de la validation par la DRAAF, la DREAL, l'OFB et les CAN du compte-rendu présenté par le porteur de projet.